

## Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 30 août 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le trente août, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MILESI, Maire.

**Présents :** Mmes Nicole MILESI, Marie-Noëlle CHARLES, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Cyrielle GROVEL-SOCIÉ.

MM. Christian NOLY, Christian TISSOT, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Serge GORRIS, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET.

**Absents excusés :** Mme Lydie FIARDA, MM. Thomas COLIN, Luc TOUDOUZE.

**Nombre de votants : 12**

Secrétaire de séance : Isabelle CÊTRE-LANGONET.

### 1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 JUILLET 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. AFFOUAGE 2022 – D2022\_045

La diminution du nombre d'affouagistes depuis quelques années, ainsi que les modifications récentes des règles d'inscription posent un problème car il est difficile d'estimer le nombre de candidats et la taille des portions d'affouage, et donc de fixer le tarif *a priori*.

La proposition est de maintenir le prix demandé à 75 € par foyer sur la base de 25 stères par portion.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

### 3. DIVAGATION DES ANIMAUX

De plus en plus de chiens errants sont signalés et ramenés en mairie.

Madame le Maire fait remarquer qu'il n'est pas toujours judicieux de récupérer un animal domestique circulant dans la rue, même si cela part d'une bonne intention. En effet, il est susceptible de rentrer de lui-même au domicile de ses maîtres.

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la SPA de Gray, à laquelle il convient de faire appel dans le cas d'animaux errants.

Après avis pris auprès de la Trésorerie et de l'Association des Maires de France, il est possible au maire de dresser contravention aux propriétaires de chiens en vagabondage, contravention d'un montant de 38 €. Un arrêté municipal sera publié en ce sens.

### 4. DEVIS MÉNAGE–D2022\_046

Madame le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre de l'entretien du gymnase, deux prestataires ont répondu à l'appel de devis : la SAS FNCH de Saône (25) et la société NAOKI Agence de Vesoul (70).

Madame le Maire présente les deux devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix du devis de la société NAOKI, pour un contrat d'entretien ménage du gymnase au tarif mensuel HT de 680 € soit 816 € TTC.

Cette prestation assure :

- Balayage et nettoyage mécanisé de l'aire de jeu 1 fois par mois.
- Nettoyage des vitres de l'entrée sur les deux faces 1 fois par mois.
- Entretien des locaux (hors aire de jeu) 1 fois par semaine, comprenant :
  - nettoyage mécanisé des sols carrelés et détournage manuel ;
  - nettoyage, détartrage et désinfection des éléments sanitaires et vestiaires ;
  - enlèvement des toiles d'araignée.

Il est également à noter que la société NAOKI laissera une partie de son matériel encombrant sur place.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

## **5. SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES– D2022\_047**

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention du Comité des Fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Considérant la participation et l'implication du Comité des Fêtes à la vie associative de la commune – et notamment la prise en charge des frais de l'animation musicale de la Fête patronale des 27 et 28 août 2022 – Madame le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention du Comité afin de soutenir ses actions, soit un montant de 700 €.

Vote pour à l'unanimité des membres présents.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION À LA CCMGY**

Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure ; cette dernière doit faire suite à une décision de la Communauté de communes dont la délibération est à l'ordre du jour de la séance du 19 septembre 2022.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

- Suivi du personnel :
  - Une demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été acceptée pour l'employée municipale en charge du ménage. Cela implique un changement dans les conditions d'indemnisation en cas d'arrêt de travail.  
Un aménagement du poste de travail peut également être nécessaire. L'organisation des tâches avait déjà été modifiée, afin d'éviter mouvements répétitifs et postures prolongées à l'excès.  
Cette situation accroît la nécessité de faire appel à une société de ménage pour le gymnase (voir le point 4, délibération D2022\_046).
  - Une des secrétaires de mairie est amenée à prendre un poste au Conseil départemental de la Haute-Saône. Son remplacement est en cours.
- Suivi des travaux :  
Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours sur le centre-bourg :

- Le calendrier des travaux du centre-bourg avait été pensé afin de se concilier avec les travaux annoncés par le Conseil départemental de la Haute-Saône sur la RD474, et permettre le transit des véhicules dans la commune durant l'été. Cette intervention aura finalement lieu ultérieurement ; il devrait s'agir d'une circulation alternée avec feux sur la route départementale, qui n'aurait donc pas d'impact direct sur la circulation dans la commune.

Il est certain que le planning prévu par la municipalité aurait été différent si cette information avait été connue plus tôt.

La fin des travaux est prévue mi-octobre.

- D'autre part, il s'avère que le CD70 n'assurera finalement pas la part de financement de la couche de roulement annoncée, car cette dernière a été refaite trop récemment au regard des règles de subventionnement (moins de 7 ans). C'est donc une somme de 18 450 €, au lieu des 11 000 € prévus, qui sera à la charge de la commune.

- Enfin, un groupe de réflexion doit être mis en place concernant la végétalisation des espaces aménagés, en collaboration avec un horticulteur. Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal lesquels d'entre eux souhaiteraient y participer. M. Claude Ginestet, Mmes Marie-Noëlle Charles, Cyrielle Grovel, Aurore Aignelot et Isabelle Cêtre-Langonet se proposent.

- Cérémonie de remise des diplômes :

La commune remet traditionnellement aux jeunes de Fretigney-et-Velloreille lauréats d'un diplôme (DNB, BEP, Baccalauréat, BTS...) une carte Avantages Jeunes et, pour les bacheliers et au-delà, un bon d'achat. Cette cérémonie est prévue le vendredi 2 septembre à 18h30.

- Prévision travaux 2023 :

Les travaux à effectuer sur la commune doivent être fixés avant le 15 octobre.

Plusieurs points avaient déjà été définis, mais pour lesquels les dossiers n'avancent pas, les personnes sollicitées ne s'étant pas manifestées ; il s'agit notamment de la remise en état du pont du lavoir et du diagnostic énergétique du bâtiment de la mairie.

Les passerelles doivent absolument être installées cette année pour bénéficier des subventions.

Il convient également de se préoccuper du chemin piétonnier des étangs.

Une bâche de protection incendie est à prévoir à Velloreille, sachant qu'il faut être propriétaire du terrain pour être subventionné.

- M. Costantini, propriétaire d'un terrain sis sur la D3, commune de Oiselay, proche du captage de la commune de Fretigney-et-Velloreille (périmètre de protection éloigné), renouvelle sa demande de rehaussement et de remblaiement. C'est un dossier qui remonte à 2011, et qui a déjà été instruit par trois préfets. Ingénierie 70 a demandé à la communauté de communes des monts de Gy titulaire de la compétence eau et assainissement de donner un avis.
- Suite à l'inauguration de l'espace sportif de Fretigney-et-Velloreille en mai 2022, auquel le nom d'Eugène Grisot a été donné, ses descendants ont adressé leurs remerciements à la commune.
- La commune est à la recherche d'un Service civique. À l'heure actuelle, quatre personnes se sont présentées, dont deux ne répondaient pas aux critères d'éligibilité. Un candidat a été retenu, qui a signalé être dans l'incapacité de se présenter le jour prévu (mercredi 31/08).

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45.